

L'IPSPL que vous consultez présentement vous offre la possibilité de devenir votre professionnel traitant. Pour accepter, vous devez remplir **le formulaire joint**. Cet IPSPL s'engage à vous prendre en charge et à assurer le suivi de vos problèmes de santé.

Votre suivi inclut la prescription d'examen ou de médicaments. Au besoin, il comprend les demandes de consultation auprès d'un autre IPSPL ou d'un médecin omnipraticien ou spécialiste.

DEVEZ-VOUS REMPLIR LE FORMULAIRE?

Vous n'êtes pas inscrit auprès d'un médecin de famille ou d'un IPSPL, mais vous souhaitez vous inscrire auprès de l'IPSPL que vous consultez présentement?

Remplissez le formulaire pour accepter l'offre de l'IPSPL. À compter de la date de la signature du formulaire, l'IPSPL que vous consultez devient votre professionnel traitant : il ou elle accepte de vous prendre en charge et d'assurer votre suivi médical.

Vous êtes déjà inscrit auprès d'un médecin de famille ou d'un IPSPL, mais vous souhaitez vous inscrire auprès de l'IPSPL que vous consultez présentement?

Remplissez le formulaire pour accepter l'offre de l'IPSPL. À compter de la date de la signature du formulaire, l'IPSPL que vous consultez devient votre professionnel traitant : il ou elle accepte de vous prendre en charge et d'assurer votre suivi médical.

À la réception de votre nouvelle inscription, nous informerons votre précédent professionnel traitant que vous avez annulé votre inscription auprès de lui. Nous lui préciserons aussi les informations concernant votre nouveau professionnel traitant et votre lieu d'inscription.

Vous êtes déjà inscrit auprès d'un médecin de famille ou d'un IPSPL et vous souhaitez le conserver?

Ne remplissez pas le formulaire. Votre inscription auprès de votre médecin de famille ou de votre IPSPL demeurera inchangée.

IMPORTANT : L'inscription auprès d'un professionnel traitant n'est pas une condition pour recevoir des services médicaux.

Vous ne pouvez pas vous inscrire auprès de plus d'un professionnel traitant.